



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 151-2024-PE31

SÉANCE EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU FOND INNOVATION PETITE ENFANCE "INVESTISSEMENT"

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 19 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par M. CLÉMENT François
- Mme MICCOLI Lucie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme PASINI Anna par Mme KIEFFER Corinne
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme CARRÉ Véronique

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20240926-4384-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 27 septembre 2024*

*Publication le : 27 septembre 2024*

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER  
 Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX  
 Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Considérant** que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), qui constituent la branche famille de la sécurité sociale, poursuivent une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle et d'investissement social ;

**Considérant**, qu'à ce titre, l'État, au travers de la branche famille de la CNAF, a renforcé son plan d'aide à l'investissement en proposant, en juillet 2023, un appel à projet, Fonds Innovation Petite Enfance (FIPE) ;

**Considérant** que ce fond vise à soutenir des projets innovants et inspirants qui renouvellent le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent, pour lesquels les fonds de droit commun connaissent des limites ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accélérer ou renouveler les moyens d'agir en faveur des ambitions, ci-après détaillées : le renforcement de la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels, la diversification et le développement des solutions d'accueil, l'information et l'accompagnement des familles pour favoriser le recours aux modes d'accueil, le renouvellement des formes de soutien à l'accueil individuel ;

**Considérant** qu'un projet, prévoyant l'acquisition d'un minibus (investissement), a été déposé, visant à permettre différents déplacements dans le cadre d'actions novatrices développées, ou à venir : passerelle entre les écoles maternelles et les EAJE présents sur la ville et, notamment, la nouvelle micro-crèche implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, accueil des enfants en situation de handicap accompagnés par la micro-crèche et les écoles, transports d'enfants en situation de handicap en accueil partagé crèche/temps scolaire, mise en place d'actions d'information et de sensibilisation à destination des parents, dont les actions de soutien à la parentalité, animées par une psychologue, développement des séances du LAEP itinérant ;

**Considérant** que le projet déposé par la commune de Taverny, répondant aux différentes conditions d'éligibilité, a été retenu, au titre du Fond Investissement Petite Enfance (FIPE) ;

**Considérant** que l'aide est octroyée sous la forme de 2 subventions d'aide à l'investissement financées, à parts égales, par l'État et la CAF du Val-d'Oise, ne dépassant pas 80% du coût total du projet hors taxe ;

**Considérant** que le montant total de l'aide à l'investissement, pour l'acquisition, en investissement, d'un minibus, s'élève à 54 160 euros HT ;

**Considérant** que la quote-part de la subvention, attribuée par la CAF du Val-d'Oise, sera

d'un montant maximum de 27 080 euros HT ;

**Considérant** que pour pouvoir bénéficier de cette subvention d'investissement, il est nécessaire de signer la convention d'objectifs et de financement Fond Innovation Petite Enfance (FIPE), jointe en annexe, avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas KOWBASIUK, Adjoint au Maire, délégué à l'Éducation, Périscolaire, Petite enfance, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement « Fond Innovation Petite enfance-Investissement », à intervenir entre la commune de Taverny et la Caisse d'allocations Familiales de Val-d'Oise, au titre de la période 2023-2025, sont approuvés.

### **Article 2** :

Le montant de la subvention d'investissement, versée par la Caisse d'allocations familiale du Val-d'Oise, est de 27 080 euros HT.

### **Article 3** :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement « Fond Innovation Petite enfance-Investissement », ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Article 4** :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article à l'article 21828 « Autres matériels de transport », du budget principal des exercices 2024 et suivants.

### **Article 5** :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

### **Article 6** :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 7** :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**